

Au Conseil communal de
Cheseaux-sur-Lausanne**Arrêté d'imposition 2015-2016 (Préavis municipal n° 46/2014)**
Rapport de la commission des finances du Conseil communal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 26 août 2014 en présence de Mme Michèle Gay Valotton, municipale des finances, de M. Louis Savary, Syndic, pour débattre du préavis municipal 46/2014 concernant l'arrêté d'imposition 2015 et 2016. Mme Jacqueline Dieperink, présidente du conseil et M. Christian Franco, boursier, étaient présents à la réunion. Le rapport a été finalisé par échanges de courriels. Elle remercie la municipalité pour les renseignements fournis.

Préalable

La Municipalité nous propose de ne pas modifier le taux d'imposition pour la nouvelle période.

Recettes prévisibles

Il convient de tabler sur un tassement des recettes fiscales de la commune notamment en raison de la faiblesse très probable des recettes relatives à l'imposition des personnes morales. En effet, rien ne laisse penser que la tendance de ces dernières années va s'inverser et les recettes augmenter.

Charges prévisibles

Dans les années qui viennent, la commune devra procéder à de nouveaux investissements alors que les charges telles que la facture sociale sont plutôt à la hausse :

- L'achat de la parcelle du Châtelard et sa viabilisation. Cet achat pourrait être pris en charge par un fonds d'investissement comme indiqué par la Municipalité,
- La construction d'un nouveau bâtiment scolaire à l'horizon 2017,
- La charge due au regroupement des élèves de Cheseaux dans la commune alors que les accords signés, bien que renégociés, nous obligent à continuer à contribuer jusqu'à la fin 2016,
- Le renouvellement constant du réseau d'égouts.

Constat général

Face à l'évolution exposée ci-dessus, la Municipalité a revu ses priorités et établi une planification que la commission estime prudente. Elle a décidé de ne pas modifier les taux d'imposition. Cela conduira à une augmentation de l'endettement de notre commune qui reste pour le moment inférieur au plafond voté en début de législature. La marge d'autofinancement qui montre la capacité de la Commune à de nouveaux investissements restera réduite pendant plusieurs années et de nouveaux investissements ne seront possibles qu'en fin de décennie.

Conclusion

En conséquence, à l'unanimité, la Commission des Finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis municipal 46/2014, soit :

- d'approuver l'arrêté d'imposition 2015-2016, tel que présenté;
- de décharger la Commission des Finances de son mandat.

La Commission des Finances :

Monsieur Amintore Savini, Président

Madame Martine Lob

Monsieur Jean-Paul Bruand

Monsieur Jean Ritter

Monsieur Jean-Dominique Decotignie, Rapporteur

